



Contrat de formation professionnelle

1ère année

2025-2026

Entre les soussignés :

1/ **M/Mme**
ci-après désigné*e le ou la STAGIAIRE

et

2/ **École de Théâtre et Cinéma Aberratio / Aberratio Mentalis**

29 rue des Orteaux, 75020 Paris

Organisme enregistré sous le numéro 11 75 50748 75 auprès du Préfet de Paris.

SIRET : 31268068900055

représentée par Mme Sylvie Barré, Présidente.

Est conclu un contrat de formation professionnelle en application de l'article L 6353-3 du Code du Travail.

ARTICLE 1 : Objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation professionnelle pour adulte intitulée :

Aberratio La Formation de l'Acteur Cycle 1

ARTICLE 2 : Nature et caractéristiques des actions de formation

L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'acquisition des connaissances prévue par l'article L 6313-1 du Code du travail.

Elle a pour objectif : La formation sur un, deux ou trois ans au métier d'acteur ou d'actrice de théâtre et de cinéma.

A l'issue de la formation, une attestation de formation sera délivrée au/à la Stagiaire.

Sa durée est fixée à :

Onze heures quinze minutes de cours hebdomadaires (les lundi, mardi et jeudi en matinée) sur trente deux semaines : soit un total de trois cent soixante heures.

Le programme de l'action de formation figure en annexe du présent contrat (annexe 1).

Paraphe

ARTICLE 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaires

Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée et obtenir le ou les qualifications auxquelles elle prépare, le/la Stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder avant l'entrée en formation, le niveau de connaissances suivant : niveau Bac.

ARTICLE 4 : Organisation de l'action de formation

L'action de formation aura lieu du **29 septembre 2025 au 18 juin 2026**, à Paris. La date de fin de formation peut se situer un peu plus tard car il faut y inclure les représentations de fin d'année. Elle est organisée pour un effectif indicatif de 18 Stagiaires par groupe. Ce nombre peut varier sur cas exceptionnels.

Les cours se dérouleront essentiellement dans la salle de répétition de la Compagnie Aberratio Mentalis, sise 29 rue des Orteaux à Paris XXème ainsi que dans une autre salle de l'arrondissement.

L'Ecole fournit le matériel pédagogique suivant :

Différents types de costumes, textes de travail, accessoires de théâtre, masques, caméra et matériel de tournage, etc...

Le contrôle des connaissances se fait de manière continue dans chaque cours sous la responsabilité de l'enseignant*e ainsi que sous la forme de présentations en fin de parcours. Le passage dans le niveau supérieur est soumis à l'avis de l'ensemble des professeurs.

Les diplômes, titres ou références des personnes chargées de la formation figurent en annexe du présent contrat et/ou sur le site de l'Ecole. Les professeurs désigné*es, tous*tes artistes ou technicien*nes, peuvent être remplacé*es par d'autres enseignant*es à compétences égales en cas d'empêchements professionnels.

ARTICLE 5 : Objectifs opérationnels

- Comprendre le processus du jeu et la place de l'acteur dans le jeu, que ce soit au théâtre ou à l'image.
- Identifier, acquérir et développer les compétences nécessaires au métier d'acteur et d'actrice.
- Réaliser des projets individuels et collectifs dans le domaine du spectacle vivant et du jeu filmé.

ARTICLE 6 : Évaluations

Le contrôle des acquis est continu, les évaluations se font oralement à chaque cours et à chaque étape du travail. Une évaluation écrite individuelle est remise à chaque stagiaire en fin de module.

ARTICLE 7 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le/la Stagiaire a un délai de 10 Jours pour se rétracter. Il/Elle en informe l'Organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du/de la stagiaire hormis les frais d'inscription.

Paraphe



ARTICLE 8 : Dispositions financières

Le prix de l'action de formation est fixée à **3510 euros**, soit trois mille cinq cent dix euros toutes taxes comprises.

Des frais d'inscription d'un montant de **200€**, soit deux cents euros, sont à ajouter. Ils servent également d'arrhes pour réserver sa place dans la formation.

Le paiement s'effectue à l'avance en neuf versements, soit par chèques soit par virements. Le débit se fait à chaque début de mois : **390€ par mois sur neuf mois**.

Après un délai de rétractation mentionné à l'article 5 du présent contrat, chacun des neuf chèques fournis par le/la Stagiaire sera débité en début de chaque mois de la formation. Le paiement par virements se fait à condition de fournir un chèque de caution de mille euros. Ce chèque ne sera débité qu'en cas d'arrêt des virements.

ARTICLE 9 : Interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'Organisme de formation ou l'abandon de la formation par le/la Stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, (La force majeure désigne un événement tout à la fois imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne), le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

-L'Organisme s'engage à rembourser intégralement les sommes versées correspondant aux cours annulés.

-Le/La Stagiaire s'engage à verser l'intégralité de la somme correspondant aux cours qu'il abandonne. L'abandon de la formation doit être notifié par le/la Stagiaire à l'Organisme par lettre recommandée avec Accusé de Réception.

Si le/la Stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue par la loi, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

ARTICLE 10 : Cession des droits à l'image

Toute image, film, enregistrement sonore réalisé lors de la formation est la propriété de l'école Aberratio. Le/La stagiaire s'engage à céder ses droits et accorde gracieusement à l'école Aberratio toute utilisation publicitaire de ces images et enregistrements. Le/La Stagiaire ne peut utiliser ces derniers qu'avec l'accord express de l'administration de l'Organisme.

ARTICLE 11 : Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le Tribunal de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Paris le :

Le/La stagiaire,

Signature (précédée de « lu et approuvé »)

L'organisme

Sylvie Barré, présidente



**ÉCOLE
Aberratio**
THÉÂTRE ET CINÉMA
29 rue des Orteaux, 75020 Paris
Tél. : +33 (0)1 48 58 49 91



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : Objet

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 2 : Discipline

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- de s'absenter ou d'arriver en retard sans justification;
- de modifier ou d'abîmer les supports de formation;
- de faire preuve de manque de respect envers les autres stagiaires et enseignants;
- de manger dans les salles de cours;
- de porter une tenue autre que neutre et adaptée au travail;
- de se présenter aux formations en état d'ébriété ou sous l'emprise de drogues;
- d'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions ;
- de divulguer, publier sous quelque forme que soit les contenus pédagogiques pratiqués à l'école Aberratio, sans autorisation écrite de la direction.

Article 2bis : Absences et retards

Tout retard ou absence doit être exceptionnel et expressément justifié à l'administration ainsi qu'aux professeurs.

Au bout de trois absences non justifiées, ou suite à des retards répétés, l'enseignant*e est libre de n'accepter l'élève que comme spectateur*ice et non plus comme participant*e ou encore de l'exclure de son cours.

Suite à des retards et/ou absences répétées, l'administration se réserve le droit de proposer un arrêt de la formation sans contrepartie financières de la part de l'Organisme de Formation.

Article 3 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après :

- Avertissement oral par un*e enseignant*e
- Avertissement écrit par la Direction de l'organisme de formation ;
- Exclusion définitive de la formation

Article 4 : Entretien préalable à une sanction et procédure

Aucune sanction ne peut être infligée au/à la stagiaire sans que celui-ci/celle-ci ne soit informé par tout moyen de communication des griefs retenus contre lui/elle. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le/la stagiaire en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du/de la stagiaire pour la suite de la formation.

Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au/à la stagiaire : celui-ci/celle-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire ou définitive à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, elle ne peut être effective que si le /lastagiaire a été au préalable informé des griefs retenus contre lui/elle et, éventuellement, qu'il /elle ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer. La sanction ne peut intervenir plus de 15 jours après l'entretien.

La sanction fait l'objet d'une notification écrite au/à la stagiaire sous forme de lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article 5 : Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Article 6 : droits à l'image

Le/La stagiaire accorde à l'organisme le droit d'utiliser à des fins promotionnelles les images de moments de travail, de représentations et de toute activité liée à la formation proposée.

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire.

Le/La stagiaire,

Signature (précédée de « lu et approuvé »)

L'organisme

Sylvie Barré, présidente



**ÉCOLE
berratio**
THÉÂTRE ET CINÉMA
29 rue des Ortesaux, 75020 Paris
Tél. : +33 (0)1 48 58 49 91

Annexe 1

Contenu de la Formation Aberratio

Première année :

- L'improvisation et ses règles, le plaisir du jeu,
- De l'observation du monde à la création de personnages
- Le travail de l'espace : le masque neutre
- Du jeu au texte : mise en jeu et écriture scénique
- Du texte au jeu, comprendre les éléments essentiels d'une scène et interprétation (textes d'auteurs contemporains)
- Le jeu masqué (masques de caractères)
- Cours techniques : la voix et le mouvement
- Découverte du jeu à la caméra
- Exploration de grands auteurs dramatiques : Molière
- La réalisation d'un spectacle, confrontation à la scène.
- Présentations publiques dans un Théâtre partenaire

Deuxième année :

- Entraînement à faire naître et travailler les états, les émotions : soi et les partenaires.
- Exploration de grands auteurs dramatiques: Tchekhov : Travail d'interprétation de scènes choisies
- Le travail du Clown : traitement de la réalité, invention de son propre territoire poétique et dramatique, puissance de l'imaginaire, présence scénique.
- Présentation publique des travaux
- Exploration de grands auteurs dramatiques
- La tragédie classique
- Cours techniques : la voix et le mouvement
- Scènes filmées qui serviront à une Bande Démo
- Réalisation d'un spectacle, mise en valeur de chaque actrice et acteur dans une réalisation collective.
- Présentations publiques dans un Théâtre partenaire